

42 W

# Instances municipales. Actes pris par la collectivité

(1972-2020)

## Répertoire numérique détaillé

Établi par Laëtitia Boissinot, archiviste apprentie de l'université d'Angers, sous la direction de Bettina Kerros, assistante de conservation principale du patrimoine et des bibliothèques, responsable des archives municipales



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>Corps de l'instrument de recherche .....</b>	<b>4</b>
<b>42 W 1-65 - Instances municipales (1982-2018) .....</b>	<b>4</b>
42 W 1-62 - Conseil municipal (1994-2018).....	4
42 W 63 - Bureau municipal (2011-2017) .....	6
42 W 64 - Réunion majoritaire (2012-2018) .....	6
42 W 65 - Conseillers municipaux (1982-2016) .....	6
<b>42 W 66-79 - Publication des actes (1994-2005).....</b>	<b>6</b>
<b>42 W 80 - Démocratie locale (2007-2017) .....</b>	<b>7</b>
<b>42 W 81 - Rapport avec l'intercommunalité (1972-2001) .....</b>	<b>7</b>

## INTRODUCTION

### IDENTIFICATION

**Référence :**

FRAC56162\_00042W

**Intitulé :**

Instances municipales. Actes pris par la municipalité

**Dates extrêmes :**

1972-2020

**Importance matérielle :**

7.05 mètres linéaires (ml), 81 articles

### CONTEXTE

**Nom du producteur :**

Secrétariat général

**Modalités d'entrée :**

Versement en date du 10 mai 2021.

### CONTENU ET STRUCTURE

**Présentation du contenu :**

Ce versement contient les registres des délibérations (1994-2018) et les dossiers de séance (2009-2017) du conseil municipal, du bureau municipal (2011-2017) et des réunions majoritaires (2012-2018). Il contient également un registre des suggestions (2007-2017) et les recueils des actes administratifs (2006-2020). Ce versement contient également un dossier sur le SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples).

Le conseil municipal doit se réunir au minimum une fois par trimestre afin de délibérer sur les affaires de la commune. Ces séances se préparent en amont par une convocation de la part du maire à ses conseillers. Avant la séance, le dossier est examiné par le bureau municipal puis par les commissions municipales.

Le bureau municipal est composé des élus et du maire. Ils se réunissent une fois par semaine afin d'examiner les projets de la commune. Ces projets sont transmis aux commissions municipales pour étude.

Les commissions municipales sont composées des conseillers municipaux de la majorité et de la minorité en respectant la représentation proportionnelle. Elles sont constituées par le conseil municipal de façon permanente ou pour des dossiers spécifiques et sont présidées par le maire qui peut déléguer ses fonctions. Les commissions donnent un avis sur les affaires à traiter lors de la séance.

La séance est généralement présidée par le maire qui commence par faire valider le compte rendu ou le procès-verbal de la séance précédente puis introduit l'ordre du jour. Lors de la séance sont votés les projets de la commune, ce qui donne lieu à des délibérations qui sont des décisions exécutoires ou des avis sur une affaire. Ces délibérations sont inscrites dans le registre des délibérations et peuvent donner suite à des arrêtés du maire qui sont inscrits dans le registre des arrêtés. Il est également possible de retrouver les délibérations et les arrêtés dans le recueil des actes administratifs (RAA).

**Mode de classement :**

Les documents sont classés par instance, puis par typologie documentaire et par ordre chronologique.

## CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

### Statut juridique :

Archives publiques.

### Conditions d'accès :

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents sont immédiatement communicables, à l'exception des documents contenant des informations couvertes par le secret de la vie privée. Les lettres de démission et les fiches de main courante sont communicables après occultation des coordonnées personnelles des conseillers. Compte tenu des informations qu'il comporte, le registre des suggestions est communicable après un délai de 50 ans.

### Conditions de reproduction :

La reproduction des documents est autorisée mais nécessite l'autorisation préalable de l'archiviste. Elle peut être réalisée à l'aide d'un appareil photo (sans flash). Les documents reliés, fragiles ou de grand format ne peuvent être photocopiés.

## SOURCES COMPLÉMENTAIRES

### Existence et lieu de conservation des originaux :

Les documents sont conservés aux archives municipales de Plœmeur.

### Sources internes au service :

Pour consulter l'ensemble des registres de délibérations et des dossiers relatifs aux instances municipales, il faut se référer aux instruments de recherche suivants :

#### Sous-série 1 D

Conseil municipal

Cette sous-série contient les registres de délibérations du conseil municipal de 1790 à 1981 et les dossiers de séance de l'administration municipale de 1956 à 1982.

#### Versement 1 W

Ce versement contient notamment les registres des délibérations du conseil municipal (1981-1994), les dossiers de séance du conseil municipal (1983-2012), des commissions municipales (1978-1995), du bureau municipal (1985-1996).

## CONTROLE DE LA DESCRIPTION

### Date(s) de la description :

2021

## INDEXATION

### Mots-matières :

conseil municipal / conseiller municipal / maire

### Noms de lieux :

Plœmeur (Morbihan, France)

### Typologies documentaires :

délibération / document de séance / recueil des actes administratifs

## CORPS DE L'INSTRUMENT DE RECHERCHE

### Instances municipales

#### Conseil municipal

42 W 1-32	Registres des délibérations.
42 W 1	1994 (10 novembre) - 1995 (24 avril)
42 W 2	1995 (25 juin) - 1996 (11 juillet)
42 W 3	1996 (11 juillet) - 1997 (18 septembre)
42 W 4	1997 (18 septembre) - 1998 (1 octobre)
42 W 5	1998 (12 novembre) - 1999 (16 décembre)
42 W 6	1999 (16 décembre) - 2000 (21 décembre)
42 W 7	2001 (20 février) - 2002 (21 janvier 2002)
42 W 8	2002 (14 mars - 19 décembre)
42 W 9	2003 (20 février) - 2004 (29 janvier)
42 W 10	2004 (1 avril - 16 décembre)
42 W 11	2005 (10 février - 2 décembre)
42 W 12	2006 (2 février - 31 août)
42 W 13	2006 (28 septembre) - 2007 (24 mai)
42 W 14	2007 (24 mai - 20 décembre)
42 W 15	2007 (20 décembre) - 2008 (2 octobre)
42 W 16	2008 (2 octobre) - 2009 (14 mai)
42 W 17	2009 (2 juillet) - 2010 (29 mars)
42 W 18	2010 (29 mars - 16 décembre)
42 W 19	2010 (16 décembre) - 2011 (30 juin)
42 W 20	2011 (30 juin - 15 décembre)
42 W 21	2011 (15 décembre)
42 W 22	2012 (9 février - 26 avril)
42 W 23	2012 (28 juin - 20 décembre)
42 W 24	2013 (14 mars - 23 mai)
42 W 25	2013 (4 juillet - 19 décembre)
42 W 26	2014 (20 février - 25 juin)
42 W 27	2014 (2 octobre - 17 décembre)
42 W 28	2015 (15 janvier - 2 juillet)
42 W 29	2015 (1 octobre - 16 décembre)

---

42 W 30	2016 (11 février - 12 décembre)
42 W 31	2017 (9 février - 20 décembre)
42 W 32	2018 (6 février - 17 décembre)
42 W 33-62	Dossiers de séance.
42 W 33	2009 (29 janvier - 14 mai)
42 W 34	2009 (2 juillet - 21 décembre)
42 W 35	2010 (18 janvier - 25 mai)
42 W 36	2010 (5 juillet - 16 décembre)
42 W 37	2011 (10 février - 26 mai)
42 W 38	2011 (30 juin - 29 septembre)
42 W 39	2011 (17 novembre) - 2012 (9 février)
42 W 40	2012 (15 mars - 26 avril)
42 W 41	2012 (28 juin - 27 septembre)
42 W 42	2012 (15 octobre - 20 décembre)
42 W 43	2013 (14 mars)
42 W 44	2013 (23 mai)
42 W 45	2013 (4 juillet - 3 octobre)
42 W 46	2013 (14 novembre - 19 décembre)
42 W 47	2014 (20 février - 28 mai)
42 W 48	2014 (25 juin - 2 octobre)
42 W 49	2014 (20 novembre - 17 décembre)
42 W 50	2015 (15 janvier - 8 avril)
42 W 51	2015 (28 mai - 2 juillet)
42 W 52	2015 (1 <sup>er</sup> octobre)
42 W 53	2015 (25 novembre - 16 décembre)
42 W 54	2016 (11 février - 31 mars)
42 W 55	2016 (19 mai)
42 W 56	2016 (7 juillet - 5 octobre)
42 W 57	2016 (12 décembre)
42 W 58	2017 (9 février)
	Contient des fiches de main courante de la police municipale (port des plis contenant les documents du conseil municipal), communicables après occultation des informations couvertes par le secret de la vie privée (adresse).
42 W 59	2017 (5 avril)
	Contient des fiches de main courante de la police municipale (port des plis contenant les documents du conseil municipal), communicables après occultation des informations couvertes par le secret de la vie privée (adresse).

---

42 W 60	2017 (28 juin - 30 juin)
42 W 61	2017 (4 octobre)
42 W 62	2017 (15 novembre - 20 décembre)

### Bureau municipal

42 W 63 Comptes rendus de réunion (2011-2013, 2016-2017), relevés de décisions (2013-2014).  
Lacunes : 2011, 2014-2016.

2011 (19 décembre) - 2017 (18 décembre)

### Réunion majoritaire

42 W 64 Comptes rendus de réunion (2012-2013, 2017-2018), relevés de décisions (2013-2014).

Lacunes : 2015-2016.

2012 (3 septembre) - 2018 (4 juin)

### Conseillers municipaux

42 W 65 Pouvoirs du maire et constitution des commissions.

Élus, démission : correspondance (1990-1991, 1995, 1997, 2013, 2016). Représentation aux différentes instances, délégations de fonction et signatures : extraits du registre des délibérations du conseil municipal, extrait du registre des arrêtés, correspondance (1982-2009, 2014, 2016).

Les lettres de démission sont communicables après occultation des informations couvertes par le secret de la vie privée.

1982-2016

### Publication des actes

42 W 66-79 Recueils des actes administratifs.

42 W 66	2006
42 W 67	2008
42 W 68	2009
42 W 69	2010
42 W 70	2011
42 W 71	2012
42 W 72	2013
42 W 73	2014
42 W 74	2015
42 W 75	2016

---

42 W 76	2017	
		Lacunes : délibérations du 3 <sup>e</sup> trimestre.
42 W 77	2018	
42 W 78	2019	
42 W 79	2020	

## Démocratie locale

42 W 80      Registre des suggestions.

2007-2017

## Rapport avec l'intercommunalité

42 W 81      SIVOM / District.

Constitution : statuts, arrêtés préfectoraux, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Plœmeur, articles de presse, notes, correspondance (1972-1991). Représentations au sein du conseil, des commissions, groupes de travail et organismes : arrêtés préfectoraux, arrêtés du district, règlement, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Plœmeur, listes des membres, rapport du président, compte rendu de réunion du comité, lettre de démission, correspondance (1977-1995). Interventions du maire de Plœmeur auprès de l'intercommunalité : correspondance (1995-2001).

La lettre de démission est communicable après occultation des informations couvertes par le secret de la vie privée.

1972-2001